

o.261

*Ce texte n'a été ni
publié ni distribué - Il a
été passablement remanié par
M. Graber lui-même au der-
nier moment et
nous n'avons
pas connaissance
des changements.*

XXXIII^e session du Conseil des Gouverneurs
de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Genève, mardi 28 octobre 1975

Allocution de Monsieur Pierre Graber,
Président de la Confédération

Monsieur le Président de la Ligue
des Sociétés de la Croix-Rouge
Monsieur le Président du Comité international
de la Croix-Rouge,
Monsieur le Président de la Commission permanente
de la Croix-Rouge internationale,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Il m'est très agréable de pouvoir assister aujourd'hui
à l'ouverture solennelle de cette 33^e session du Conseil des
Gouverneurs, organe suprême de la Ligue des Sociétés de la Croix-
Rouge, qui réunit pendant quatre jours les présidents des socié-
tés nationales du monde entier. Je tiens à vous remercier d'une
invitation à laquelle je suis sensible et vous apporte les cor-
diaux vœux de bienvenue du Conseil fédéral.

Il ne fait pas de doute que cette réunion, préparée par
le Conseil des Délégués sous la présidence du CICR, s'avérera
fructueuse. L'étude de votre programme de travail m'amène à
penser qu'il s'agit d'une réunion particulièrement importante,
ne serait-ce qu'au vu des problèmes fondamentaux qui y seront
traités, tels que l'étude des propositions visant à adopter de
nouveaux Statuts et un Règlement intérieur révisé pour la Ligue
des sociétés de la Croix-Rouge. Relevons aussi la présentation
et le premier examen de l'Etude sur la réévaluation du rôle de
la Croix-Rouge internationale, fruit du travail de deux ans d'un



- 2 -

groupe ad hoc, sous la direction d'un Canadien éminent et sous les auspices du CICR et de la Ligue. Cette étude, qui porte le titre significatif "d'ordre du jour", comporte des suggestions sur tous les domaines d'activité de la Croix-Rouge internationale. Il s'exprime, entre autres, en faveur d'une collaboration accrue entre les différents membres de la famille de la Croix-Rouge dont la cohésion est le gage indispensable du succès.

Dans notre monde troublé, qui connaît encore tant de souffrances, la rapidité de la mise en oeuvre des secours est essentielle, qu'il s'agisse des victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Il importe donc d'unir efforts et ressources pour assurer, organiser, distribuer l'aide que les victimes identifient avec les institutions de Genève.

Ce dont le grand public est moins averti sans doute, c'est que des forces généreuses, dont vous êtes, aspirent à prévenir autant qu'à guérir. Combattre les méfaits des catastrophes naturelles est votre apanage, mais vous encouragez les campagnes préventives que mènent l'UNESCO, la FAO, l'UNDRO, l'UNICEF, pour m'en tenir à la famille de l'ONU, et vous applaudissez à leurs succès. De même, vous stimulez les efforts des mécanismes internationaux pour que n'éclatent pas de conflits armés. Mais pas plus que le cours des choses, la malice des hommes ne peut être toujours contenue. C'est alors au droit humanitaire d'entrer en jeu. L'appliquer après l'avoir conçu et fait adopter, le perfectionner tout en le réaffirmant, voilà des titres dont vous avez tout lieu de vous enorgueillir.

Vous ne serez pas surpris qu'en tant que Président de la Conférence diplomatique sur le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés je voue un intérêt

tout particulier aux perspectives élargies du droit, dit de Genève, qu'ouvriront les protocoles additionnels auxquels nous travaillons.

J'ai été heureux de constater, lors des deux premières sessions de la Conférence, qu'une trentaine de délégations gouvernementales comprenaient, en qualité d'experts, des membres des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et que les délégations de la Ligue et du CICR figuraient parmi les chevilles ouvrières. J'en ai retiré la certitude que la Croix-Rouge internationale mesurait l'importance de l'enjeu pour l'humanité qu'elle a vocation de servir.

Evoquons, en guise d'illustration, l'article 70bis du I^{er} Protocole, adopté en commission au printemps dernier, qui vise à faciliter les activités de la Croix-Rouge en faveur des victimes de conflits armés. Il réaffirme, à son premier alinéa, le rôle traditionnel du CICR, dont il confirme le droit d'initiative et le mandat humanitaire tels que les avaient énoncés l'article 9 des I^{ère}, II^e et III^e Conventions, ainsi que l'article 10 de la IV^e. Le deuxième alinéa s'attache au rôle des Sociétés nationales et stipule que les Parties au conflit leur accorderont les facilités nécessaires en vue de secourir les victimes, conformément aux Conventions, au premier Protocole et aux principes fondamentaux qu'ont formulés les Conférences internationales de la Croix-Rouge. Enfin, le troisième alinéa traite des Sociétés nationales de pays étrangers au conflit, selon l'article 27 de la I^{ère} Convention de Genève, ainsi que de la Ligue, Hautes Parties contractantes et Parties au conflit étant tenues de faciliter, dans toute la mesure du possible, l'aide que ces sociétés et la Ligue dispenseront aux victimes. Ainsi, la position de la Ligue, organe fédérateur, organe de liaison permanent entre les membres de

la Croix-Rouge, sera désormais ancrée expressément dans les Conventions de Genève.

Le droit humanitaire applicable dans les conflits armés se verra donc enrichi d'une disposition d'où naîtra un nouveau rameau au tronc toujours vivace issu d'Henry Dunant.

La reconnaissance explicite de l'oeuvre des Sociétés nationales et de la Ligue dans les dispositions du droit humanitaire international se légitime également en raison de la contribution qu'elles peuvent apporter à la diffusion du droit de Genève et à la prise de conscience qui s'ensuit. Avec l'adoption des deux Protocoles additionnels que nous souhaitons très prochaine, une meilleure information, tant des combattants que des personnes civiles, est plus nécessaire que jamais pour fixer l'image de la Croix-Rouge dans un nombre toujours croissant d'esprits et assurer l'application effective, à tous les échelons, des règles du droit de la guerre et du droit humanitaire.

Une des tâches principales de la Ligue étant de préparer et de former les sociétés nationales pour qu'elles soient prêtes à agir en toutes circonstances, quoi de plus encourageant que de vous voir rassemblés en un nombre record. Cette session témoigne de l'unité et de l'universalité de la Croix-Rouge internationale et donne confiance dans l'avenir du mouvement.

Berceau de la Croix-Rouge, siège du CICR et de la Ligue, Etat dépositaire des Conventions de Genève, la Suisse est fière d'accueillir votre Conseil.

Je vous souhaite à tous, Mesdames et Messieurs, un séjour agréable et une pleine réussite dans l'accomplissement de votre mission en faveur d'une humanité que son désarroi même porte à croire plus que jamais au message de survie que contient votre devise: "Per humanitatem ad pacem".
